SUPPLÉMENT à l'article de Paris, composé des Nouvelles tirées des Gazettes & Journaux qui entrent en France.

Cac
FRC
8523

Le 9 Juillet 1789.

» VOICI des détails plus circonstanciés que ceux que nous avons donnés jusqu'à présent de la Séance tenue au Jeu de Paume de Versailles le 20 du mois dernier. M. *Bailly*, Président de l'Assemblée Nationale, lut à onze heures le Procès-verbal de ce qui s'étoit passé le matin, & dit: A neuf heures du matin, jour indiqué pour l'Assemblée Nationale, le Président & les deux Secrétaires se sont présentés à la porte de la Salle, ils l'ont trouvée fermée & gardée par des soldats. Le Président a démandé l'Officier de garde. M. le Comte de *Vassan* s'est présenté & a dit, *qu'il avoit des ordres pour ne laisser entrer personne dans la salle des Etats-Généraux.* M. le Président a répondu *qu'il protestoit contre de pareils ordres, & qu'il en rendroit compte à l'Assemblée.* M. le Comte de *Vassan* a répliqué qu'il *étoit cependant autorisé à laisser enlever les papiers qui pouvoient être utiles à l'Assemblée.* Le Président a observé qu'une partie des bancs étoient enlevés, & que les cours étoient remplies de soldats. Alors il s'est transporté au Jeu de Paume de la rue S. François, où il a été suivi par les deux Secrétaires; & l'Assemblée formée, M. le Président a rendu compte de deux lettres qu'il avoit reçues de M. le Marquis de *Brézé*, Maître des Cérémonies. La première disoit: *Le Roi m'ayant ordonné, Monsieur, de faire publier par les Hérauts d'armes, qu'il voudroit tenir une Séance Royale, Lundi prochain 22 Juin, & de faire préparer, en conséquence, les salles des Etats-Généraux; j'ai l'honneur de vous en prévenir. Je suis avec respect, &c.* M. le Président lui a répondu: *J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle &c. Je n'ai encore reçu aucun ordre de suspendre les séances de l'Assemblée Nationale. Mon devoir est de me rendre à celle que j'ai indiquée.* M. de *Brézé* a répliqué: *C'est par ordre du Roi que j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir les dispositions qui m'ont été commandées; je ne laisserai entrer personne dans les salles des Etats-Généraux, jusqu'à la Séance Royale.* Après cette lecture, M. *Target* a fait la motion du serment; elle a passé sans contradicteurs, & il a rédigé ensuite l'arrêté suivant: *L'Assemblée Nationale considérant, qu'appellée à fixer la constitution du Royaume, a opérer la régénération de l'Ordre public, & à maintenir les vrais principes de la Monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations, dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, & qu'enfin par-tout où ses Membres sont réunis, là est l'Assemblée Nationale: Arrêté que tous ses Membres prêteront à l'instant le serment solemnel de ne jamais se séparer & de se rassembler par-tout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la*

216 *Constitution soit établie & affermie sur des fondemens solides ; & tous ensemble & chacun d'eux séparément confirmeront par leurs signatures cette résolution inébranlable.* La présente Délibération a été à l'instant imprimée, ainsi que le Procès-verbal du jour. Le Président a demandé la faveur de signer le serment le premier. APPLAUDI. — M. *Malouet* a observé *que le Roi les a appellés pour faire la Constitution, & qu'il ne la refuse pas.* IMPROUVÉ. — Les Députés de S. Domingue ont demandé à se joindre à l'Assemblée Nationale, & à signer le serment provisoirement. ACCORDÉ, sur ce que M. le Président a observé que leur adjonction provisoire avoit été accordée par M. *Dailly*, Chef du Comité des vérifications. M. le Marquis de *Gouy-d'Arcy* a fait un petit discours, dont voici la substance. *Messieurs, nous nous sommes donnés bien jeunes à Louis XIV : nous avons fondé depuis une Colonie bien puissante ; & nous la donnons à la Nation, & nous profitons avec ardeur de ce premier moment pour vous offrir l'hommage de notre respect & de notre reconnoissance.*—L'Assemblée a alors proféré unanimement & par un oui général, le serment ci-après. *Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée Nationale, & de nous réunir à elle par-tout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du Royaume soit établie & affermie sur des fondemens solides.* Un cri de VIVE LE ROI s'est fait entendre alors du Jeu de Paume, de la rue & des croisées, & a ainsi terminé cette cérémonie. On a procédé à l'appel pour les signatures. Les Suppléans ont obtenu de signer avec les autres. (*Gazette de Leyde, n.* 52.)

» Au premier avis de ce qui se passoit à cette époque à Versailles, la fermentation fut extrême à Paris ; & pour la calmer, M. le Lieutenant-Général de Police reçut le même jour à cinq heures une lettre de M. *Necker*, par laquelle le Ministre l'autorisoit de la part du Roi à rassurer tout le monde, & à répandre dans tous les lieux publics que l'intention de Sa Majesté, en tenant une Séance Royale, n'étoit pas de troubler, encore moins de dissoudre les Etats-Généraux ; mais au contraire, d'en hâter les résolutions & les bons effets ». (*Idem.*)

» Le sieur *Linguet* est à Paris depuis 10 à 12 jours. Si l'on peut s'en rapporter à ce que débitent ses partisans ; il est non-seulement ici sous la sauve-garde de l'Empereur ; mais ce Monarque l'a, dit-on, chargé en outre d'une mission secrette & importante ». (*Gazette d'Amsterdam ; n.* 51.)

M. le Duc d'Orléans fit, le 16 du mois dernier, dans la Chambre de la Noblesse, une motion qui a été rejettée par la pluralité. Il proposa à la Noblesse de se réunir au Tiers-Etat, pour la vérification des pouvoirs seulement, en déclarant qu'on n'entendoit point préjudicier par cette démarche à l'opinion

THE NEWBERRY
LIBRARY

par Ordre. Ce Prince s'eſt trouvé mal à la fin de ſon diſcours : ſe promenant le lendemain dans ſon jardin du Palais Royal, le Public qui s'y trouvoit lui a témoigné ſa ſatisfaction par des battemens de mains & par des *bravo* multipliés. Le même jour M. d'*Eſprémeſnil* fit dans la même Chambre une motion qui heureuſement a été rejettée. Elle ne tendoit à rien moins, dit-on, qu'à demander au Roi la diſſolution des Etats-Généraux. On a adopté celle de M. le Duc *de Croy*, pour adreſſer un Mémoire au Roi, dans lequel il ſera repréſenté à S. M. que le Tiers-Etat n'a point le droit de ſe conſtituer en *Aſſemblée Nationale* ſans le ſecours de la Nobleſſe ». (*Idem*, *n.* 52.)

» La diſette des grains & farines, dans les environs, & à quinze lieues à la ronde de Paris, eſt ſi grande que l'adminiſtration eſt journellement obligée de garnir les principaux Marchés de ces environs & d'y envoyer des farines dépoſées à l'Ecole-Royale-Militaire, pour l'approviſionnement de la Capitale. On n'a plus aucune inquiétude ſur les autres Provinces du Royaume, qui ſont ſuffiſamment pourvues juſqu'à la moiſſon prochaine, laquelle, ſuivant toutes les apparences ſera très-abondante ; dans quelques Provinces elles le ſont même déjà de manière que cette denrée y a ſubi une diminution de prix ». (*Idem.*)

» La motion de M. de Mirabeau, dans la Séance du 15, qui étoit de ſe conſtituer Repréſentans du *Peuple de France*, fut ſans ſuccès : perſonne ne l'appuya & ſon diſcours fut réfuté par pluſieurs membres. M. *Perion* fut le premier qui ſe récria ſur le mot *Peuple*. Il rappella à ce ſujet que cette dénomination, dans l'acception la plus communément adoptée, ne renfermoit pas une idée aſſez grande pour déſigner une Nation, & qu'elle pouvoit conclure à une inattention du genre de celle qui avoit fait propoſer en dernier lieu de placer deux bureaux de Députés des Communes au CHENIL : tandis qu'on auroit dû, pour s'exprimer avec décence, dire chez le GRAND-VENEUR. M. de *Mirabeau*, voulant ſoutenir l'objet de ſa motion, dit : *J'ai maintenu que la ſanction Royale étoit indiſpenble pour vous donner une conſtitution établie, car je n'ai jamais prétendu que les Etats-Généraux fuſſent le Souverain. Dans cette hypothèſe, j'aimerois mieux vivre à Conſtantinople qu'à Paris ; car ici nous aurions une ariſtocratie oligarchique de douze cens individus ; ce qui ſeroit le plus grand des maux. Il faut ſavoir dans toutes les occaſions s'accorder aux circonſtances ; je n'ai d'ailleurs jamais varié ; il y a vingt ans que je profeſſe les mêmes principes ; mon adverſaire étoit encore alors au berceau.* (M. de *Mirabeau* parloit de M. *Barnave*, qui eſt en effet un très-jeune Avocat du Barreau de Grenoble.) (*Courier d'Avignon*, *n.* 51.)

Voici la lettre que M. *Necker* a écrite à M. *Bailly* le 24 du mois dernier.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai reçu hier, de la part de l'Ordre que vous préſidez, des marques de bonté, d'eſtime & d'intérêt ſi touchantes, que je vous prie inſtamment de vouloir bien devenir en cette occaſion l'interprète de ma profonde reconnoiſſance. Je dois, pour répondre aux ſentimens dont votre Ordre veut bien m'honorer, redoubler de zèle pour la choſe publique, & de dévouement à la perſonne du Roi : cette obligation me ſera facile à remplir : heureux ſi mes forces pouvoient égaler mes intentions ! Je ſouhaiterois que la pureté de mon cœur & l'intégrité de mes vues me ſerviſſent de titre à la confiance dont j'ai reçu hier les plus doux témoignages, & dont je ne voudrois faire uſage que pour avancer de tout mon pouvoir le rétabliſſement d'une concorde qui devient chaque jour plus néceſſaire & plus inſtante, & qui rendroit au Roi ſa tranquillité, & au Royaume toute ſa force. J'ai l'honneur d'être, &c. (*Idem.*)

» Les différences qui ſe trouvent dans les mandats des Députés des trois Ordres ont, ſans doute, été l'origine de celles qui ſe trouvent dans les opinions des Chambres ; on a vu avec quelle tendre ſollicitude Sa Majeſté a eſſayé de rapprocher les eſprits retenus dans leurs opinions, non-ſeulement par la teneur de leurs mandats ; mais par d'autres conſidérations que l'intérêt général combat rarement avec ſuccès. Il ſemble que la publicité des Séances des Communes a permis de recueillir toutes leurs démarches, & que ces démarches juſqu'ici ont tendu viſiblement vers le bien général ſi deſiré de la Nation & du Roi. Le ſecret des délibérations des deux premiers Ordres n'a été connu que par les arrêtés qui ont paru ; mais on ſait qu'au milieu de débats libres & animés, le patriotiſme & l'amour de la choſe publique n'ont pas moins éclaté ». (*Courier de l'Europe, n.* 52.)

N. B. *On ne garantit ni la vérité ni l'authenticité d'aucune de ces nouvelles.*